

Le cadre de la Convention

(Howe et Cowell, 2007)

La Convention établit essentiellement un ensemble de normes ou un cadre d'intervention pour que les gouvernements puissent procéder à des améliorations ou soutenir et défendre les droits de l'homme fondamentaux pour tous les enfants. La Convention incite à une action et une amélioration sur une base continue pour assurer les droits de l'enfant selon quatre principes généraux :

1. La non-discrimination (Article 2), ce qui signifie que les États s'engagent à respecter et à assurer les droits de tous les enfants sur leur territoire sans distinction aucune;

2. L'intérêt supérieur de l'enfant (Article 3), qui consiste à reconnaître les intérêts de l'enfant comme primordiaux et de faire en sorte que les enfants et le maintien de leurs droits soient prioritaires en matière de dépenses budgétaires;

3. Le droit de l'enfant à vivre et à se développer (Article 6), qui revendique le droit pour les enfants d'exploiter pleinement leur potentiel en menant à bien plusieurs stratégies, notamment celle de répondre aux besoins nécessaires à leur développement social et personnel, à savoir la santé, l'alimentation et l'éducation;

4. Le respect du droit de l'enfant à se faire ses propres idées et à prendre part à la démocratie (Articles 12 à 15), qui confirme que les enfants ne sont pas des spectateurs passifs, mais bien des acteurs pouvant contribuer activement aux prises de décisions qui les concernent.

Ces thèmes clés sous-tendent toutes les autres dispositions de la Convention, et offrent ainsi aux États un cadre solide pour l'adoption de politiques axées sur l'enfant dans le respect des obligations qui leur sont imposées.

Les articles restants abordent des questions diverses, dont le droit à la santé, à l'éducation, à une identité, et celui très clairement identifié relatif à la culture, la religion et à l'expression libre sans distinction (un résumé complet des droits couverts par la Convention peut être accessible à : www.unicef.ca/crc_resume.pdf).

Tous les cinq ans, les États membres doivent faire un rapport au Comité des droits de l'enfant sur leurs avancées à l'égard de l'application des articles de la Convention (Blackstock, Clarke, Cullen, D'Hondt et Formsma, 2004). Après la prise en compte des rapports des États et des organisations gouvernementales, le Comité propose un bilan qui fait état des avancées et des points sur lesquels une amélioration est requise (Blackstock, et coll., 2004).

Les enfants des Premières Nations laissés pour compte

Pour célébrer la dernière année de la *Décennie internationale des peuples autochtones*, la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations du Canada (la Société de soutien) a publié un rapport intitulé *Keeping the Promise* (en anglais seulement), qui enquête sur certaines des réalités que connaissent les enfants des Premières Nations, dont la pauvreté, les problèmes liés à l'urbanisation, l'abus de substances, le manque d'éducation et du bien-être nécessaire, le suicide des jeunes, les accidents, l'exploitation sexuelle ou la justice des mineurs (Blackstock, Clarke, Cullen, D'Hondt et Formsma, 2004.) Les auteurs ont constaté que même si d'évidence, ces problèmes touchent la santé et le bien-être de l'enfant des Premières

Nations, il n'existait aucune façon pratique de déterminer si les droits énoncés dans la Convention étaient respectés ou non. Dans le cadre de leur enquête, ils ont identifié trois situations qui pourraient donner lieu à d'éventuelles violations de droits :

1. Lorsque les jeunes et les enfants des Premières Nations sont soumis à des risques inconsidérés relativement à un ou plusieurs articles de la Convention;
2. Lorsqu'il existe un risque reconnu pour les jeunes et les enfants des Premières Nations relativement à un ou plusieurs articles de la Convention – dans un cas de risque important et continu particulièrement; et
3. Lorsqu'il existe peu de manifestations évidentes d'un gouvernement d'État démontrant sa volonté de garantir les droits des jeunes et des enfants des Premières Nations (Blackstock et coll., 2004, p. 16.)

Les résultats indiquent que les enfants des Premières Nations sont encore aujourd'hui soumis à des risques inconsidérés et inacceptables dans les situations évoquées, et que les politiques élaborées par les gouvernements pour diminuer ces risques et protéger les droits de ces enfants restent, dans une large mesure, inappliquées. Nombre de politiques et de pratiques d'intervention pour les communautés autochtones oublient souvent de prendre en compte les effets actuels des traumatismes passés pour ces populations, notamment ceux, fortement ancrés, du colonialisme et des systèmes d'assimilation comme les pensionnats. Par ailleurs, le financement fait défaut lorsqu'il s'agit de s'attaquer aux défis d'ordre structurels (Trocmé, et coll. 2005.) Pays riche et prospère reconnu internationalement pour son acharnement envers les persécuteurs des classes défavorisées, le Canada fait



toutefois pâle figure si l'on commence à observer d'un peu plus près la façon dont ses enfants autochtones sont traités. Les facteurs sociaux qui influent sur la santé en général pour les communautés des Premières Nations ont une forte incidence sur celle de ses enfants et sur leur bien-être, et représentent souvent une entrave à leurs succès futurs. Comme le fait remarquer Martha Friendly (2007), malgré les programmes de soins et d'éducation comme le Programme d'aide préscolaire aux Autochtones, les enfants autochtones au Canada restent très largement desservis en ce qui concerne l'enseignement précoce et les services à l'enfance. De la même manière, les enfants des Premières Nations sont confrontés à des problèmes démesurés lorsqu'il s'agit de faire appel à des services de soins, ce qui met encore plus en péril leur état de santé (van Daalen-Smith, 2007), et ils sont à la traîne du point de

vue éducatif si l'on compare avec les autres enfants canadiens (Canadian Council of Provincial Child and Youth Advocates, 2010.) Les enfants des Premières Nations sont aussi ceux que l'on voit le plus dans les tribunaux pour mineurs (Denov, 2007) et dans les services d'aide à l'enfance (Blackstock, 2007) à travers le pays. Ils sont trop souvent victimes d'exploitation sexuelle et de violence, et d'un taux de suicide, de mortalité et de blessures démesurément élevé (UNICEF, 2009). Deux domaines où ces niveaux de risques excessifs sont encore très présents : la pauvreté et le bien-être de l'enfant.

Les enfants autochtones connaissent des niveaux de pauvreté injustifiés

L'Article 24 de la Convention a beau donner à tous les enfants le droit à la santé et au bien-être, les enfants des Premières Nations, eux, sont toujours en dessous

du niveau de vie moyen de la population canadienne (Statistiques Canada, 2006.) Pour beaucoup d'enfants des Premières Nations, sur les réserves et en dehors, les conditions de vie sont loin de ressembler aux promesses de la Convention. Nombre d'entre eux hors réserve vivent dans le dénuement sans même le minimum vital pour s'alimenter, s'habiller ou s'abriter. Ceux qui sont urbanisés ont deux fois plus de chances que les enfants non autochtones de vivre dans la pauvreté, de vivre dans un foyer jeune et monoparental, de vivre dans des habitations mal adaptées et de souffrir de la faim (Canadian Council of Provincial Child and Youth Advocates, 2010.) Dans beaucoup de communautés sur les réserves, particulièrement dans les endroits retirés, les familles ont du mal à joindre les deux bouts pour assurer les besoins vitaux dans un contexte de hausse des prix et de précarité. Souvent, les enfants des Premières Nations vivant sur les réserves n'ont pas accès aux services à disposition pour les enfants non autochtones dans le reste du pays. C'est encore plus vrai pour les enfants des Premières Nations souffrant d'un handicap où les conflits en matière de compétences juridictionnelles représentent un véritable obstacle (Lavallee, 2005; Blackstock, Prakash, Loxley et Wien, 2005.) La sécurité alimentaire est un problème généralisé, et les données nationales indiquent que les enfants autochtones sont quatre fois plus à même de souffrir de la faim que les autres enfants au Canada (McIntyre, Walsh et Connor, 2001.) On les retrouve en surnombre parmi les sans-abri, dans les habitations mal adaptées et dans les situations de surpopulation (Anderson, Blackwell et Dorman, 2000.) Les systèmes d'accès à l'eau potable appropriés sont un défi permanent (Crooks, 2012.) L'UNICEF (2013) rapporte qu'« environ 30 pour cent des enfants issus de familles pauvres sont vulnérables du point de vue du développement, contre 15 % des enfants issus de familles plus aisées. » (p. 37). L'Article 4 de la Convention stipule que les gouvernements devraient allouer des

fonds suffisants pour soutenir les enfants et leurs droits. Dans le cas des Premières Nations, les infrastructures et l'accès aux services nécessaires pour couvrir les besoins des familles et des enfants devraient être financés de façon adéquate; aucun enfant ne devrait connaître la pauvreté dans un pays riche aux ressources si diversifiées comme le Canada. Par nature, la pauvreté est un problème qui s'infiltré dans tous les aspects de la vie, pas seulement pour les enfants des Premières Nations, mais aussi pour tous ceux des communautés métisses et inuits, et menace le développement normal d'une bonne santé (Bennett et Auger, 2010). La réduction de la pauvreté est importante aussi car elle entraîne à la baisse le nombre d'enfants des Premières Nations que l'on retrouve trop souvent au bien-être de l'enfance pour cause de carence parentale (Blackstock, 2003).

Financements et politiques de protection de l'enfance mal adaptés continuent de mettre à mal la santé des enfants des Premières Nations

Les niveaux de financement, les pratiques et les politiques de protection de l'enfance pour les Premières Nations ont été, et restent discriminatoires et en contradiction avec la *Convention relative aux droits de l'enfant* (Blackstock, et coll., 2004; Bennett, 2007; Blackstock, 2010). D'aucuns savent ce qu'à été « la rafle des années 60 », une période qui a donné lieu à de nombreux enlèvements d'enfants pris à leur communauté par des travailleurs sociaux non autochtones pour être placés dans des foyers non autochtones (Kimelman, 1984.) Rien n'a beaucoup changé depuis. Des recherches indiquent que les traitements discriminatoires envers ces enfants sont toujours en vigueur à toutes les étapes décisionnaires des travailleurs sociaux (Trocmé et coll., 2005.) Par exemple, les cas des Premières Nations ont plus de chances de rester ouverts pour faciliter les interventions continues, et les enfants de

ces communautés sont plus susceptibles d'être enlevés de leur milieu pour être placés dans des foyers non autochtones. Mais les recherches ont montré surtout que la pauvreté était la cause première menant à ces déplacements d'enfants (Trocmé et coll., 2005.) Les enfants des Premières Nations sont toujours en surnombre dans les services de protection de l'enfance (Blackstock, 2007.) L'enquête nationale auprès des ménages de 2011 indique que cette année-là, 48 % des enfants en famille d'accueil étaient des enfants autochtones (Statistique Canada, 2013.) Les propres données du gouvernement fédéral montrent une augmentation effarante de 71,5 % du nombre d'enfants des Premières Nations (« Indiens inscrits ») sur les réserves placés en service de protection de l'enfance entre 1995 et 2001 (McKenzie, 2002.) Les facteurs responsables de cette augmentation de déplacements d'enfants relèvent d'un manque de soutien aux familles pour les enfants à risque et un financement non adapté des services. Un financement plus conséquent pour des mesures moins déstabilisantes serait plus utile pour réduire le nombre d'enfants pris en charge (Shangreux, 2004; Blackstock, 2010.) La question du financement s'est présentée lors d'une affaire, au Tribunal canadien des droits de la personne, mettant en cause le gouvernement du Canada, et selon laquelle le manque d'équité, qui caractérise les niveaux de financement, entraîne indubitablement une surreprésentation des enfants des Premières Nations dans les services de la protection de l'enfance.⁴ Si cette cause est entendue favorablement, cela pourrait bien vouloir dire de meilleurs financements, plus équitables, pour les services de protection de l'enfance, voire d'autres services si le cas faisait office de précédent juridique (Blackstock, 2010.)

Les parents de familles des Premières Nations sont les mieux placés pour s'occuper de leurs enfants et devraient avoir accès à des services d'aide si le besoin se faisait sentir

La Convention demande à ce que les gouvernements respectent la responsabilité des parents en matière d'éducation, mais l'Article 18 stipule également que les gouvernements doivent fournir les services appropriés de soutien aux parents, particulièrement si les deux parents travaillent en dehors de la maison (le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2006.) Les enfants devraient être pris en charge de façon adéquate dans le respect de leur origine ethnique, leur religion, leur culture et leur langue, et les soins et traitements qui leur sont destinés doivent se baser sur le principe de l'intérêt premier (le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2006, UNICEF, 2009.) Les pratiques et les politiques actuelles en matière de protection de l'enfant des communautés des Premières Nations, transgressent par trop souvent le droit de l'enfant à la non-discrimination (Article 2), ainsi que celui relatif à l'utilisation de sa propre langue et à la jouissance de sa propre culture (Article 30).

Les gouvernements ont un rôle à jouer dans l'aide aux familles et autres tuteurs se trouvant dans l'incapacité de fournir de quoi manger, s'habiller et s'abriter (UNICEF, 1990.) Selon l'Article 27 de la Convention, il en va de la responsabilité des parents et autres tuteurs d'assurer, en fonction de leurs moyens, les conditions nécessaires au bon développement de leurs enfants. Les gouvernements d'État se doivent de tout mettre en œuvre pour aider les parents et les tuteurs, afin d'assurer l'application de tous les droits énumérés dans la Convention, ainsi que pour fournir l'aide matérielle et mettre en place les programmes de soutien qui s'imposent (Nations Unies, 1989.)

⁴ La plainte a été déposée par l'Assemblée des Premières Nations et la Société de soutien à l'enfance et à la famille des Premières Nations en 2007. Plus d'informations à <http://www.fncaringsociety.ca/fr/être-témoïn>.

Inquiétudes internationales pour les enfants autochtones au Canada

Chaque année, lors de l'évaluation des mesures mises en place par le Canada en conformité avec les droits de la Convention, le Comité des Nations Unies sur les droits de l'enfant (le Comité) continue à se montrer inquiet quant au manque d'avancée concernant le droit des enfants autochtones. Le gouvernement canadien s'est présenté devant le Comité les 26 et 27 septembre 2012 pour faire l'objet d'une évaluation quant à ses ajustements dans le respect de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Comité a publié ses résultats et ses recommandations dans un document intitulé *Observations finales*, le 5 octobre 2012 (Nations

Unies, 2012.) Les conclusions faisaient spécifiquement référence aux jeunes et aux enfants autochtones⁵ pour ce qui a trait à la protection de l'enfance, la santé, la pauvreté, l'éducation et la justice pour les mineurs.

La situation des enfants autochtones du Canada soulève plusieurs inquiétudes eu égard à la Convention des Nations Unies

Le rapport critique durement le Canada pour son manque d'avancée sur la question de la discrimination dont sont victimes les jeunes et les enfants autochtones, comme le montre le taux de surreprésentation de ces enfants dans les services de protection de l'enfance et le statu quo en matière de financement non adaptés aux besoins des services à l'enfance pour les Premières Nations vivant sur les réserves. Le Comité a aussi soulevé des inquiétudes par rapport

à la perte d'identité et de culture qui résulte du manque de services appropriés au soutien culturel lorsque les enfants sont pris en charge en dehors de chez eux. Le Comité s'est montré perturbé par les décisions de retraits d'enfants à leur famille comme première solution aux lacunes parentales, aux situations financières difficiles ou aux incapacités physiques, et a fait ressortir les points d'ombre suivants concernant les enfants pris en charge par les services de protection : placements inadéquats, situations défavorables, abus et négligence, manque de préparation aux services ultérieurs, peu de formation et de préparation pour les personnes responsables de l'enfant, et, pour les enfants autochtones plus particulièrement, des placements dans des foyers en dehors de leur communauté. Des préoccupations concernant la santé ont été soulevées,



⁵ Bien que les conclusions du Comité fassent particulièrement référence aux jeunes et aux enfants autochtones à l'égard des questions de protection de l'enfance, de santé, de pauvreté, d'éducation et de justice des mineurs, ce document se limite aux enfants des Premières Nations et aux deux facteurs qui affectent leur santé et leur bien-être : la pauvreté et les services de protection de l'enfance.



ou sur la violence faite aux femmes et aux jeunes filles autochtones, sur la santé mentale des enfants autochtones, et sur le taux de suicide qui reste très élevé. Le Comité a aussi fait remarquer l'absence d'un programme national d'enrayement de la pauvreté pour le gouvernement canadien, et s'est aussi montré alarmé pour ce qui est des inégalités des services de protection et de leur incapacité à répondre aux besoins des enfants autochtones. En ce qui concerne l'éducation et les enfants autochtones, le Comité a mentionné le niveau élevé d'échecs scolaires, ainsi que le mauvais usage de mesures disciplinaires par trop disproportionnées et injustifiées. Il a souhaité attirer l'attention sur le fait que les jeunes autochtones sont plus à même de devenir des criminels de justice plutôt que des élèves diplômés du secondaire. Il a également fait remarquer que le Canada ne peut excuser la transgression des droits sous prétexte de la particularité de sa structure fédérale.⁶

Conclusion

En dépit des droits de l'enfant de disposer de services adaptés en éducation, en soins de santé et aides financières, les enfants des Premières Nations au Canada souffrent encore de façon excessive et sont victimes de pauvreté infantile, de risques élevés de négligence, et de lacunes en matière de services de protection de l'enfance adaptés dans le respect de leur culture (Blacktock, 2007.) Les enfants des Premières Nations, comme tous les enfants, devraient avoir à disposition des services culturellement appropriés et axés sur la communauté, avec les structures requises pour assurer un développement sain, en bonne santé, et ancré spirituellement, qui puisse les protéger des risques d'abus, de négligence, d'exploitation sexuelle, et des effets néfastes de la consommation abusive de substances des personnes qui ont leur charge, et des carences qui en

découlent. Tous devraient avoir un avenir brillant devant eux, ainsi que le droit de vivre dans un endroit sûr et épanouissant; ils devraient faire la fierté de leur famille d'origine et de leur communauté. Pour que cela arrive, il est impératif que les familles des Premières Nations (et leurs organisations respectives) reçoivent les ressources dont elles ont besoin pour assurer le respect et le maintien des droits des enfants autochtones dont elles ont la charge. Maintenant plus que jamais, le contexte actuel offre de nouvelles occasions pour paver le chemin de la guérison, de la réconciliation et du renouveau, avec le bien-être des jeunes et des enfants toujours à l'esprit. Pour aider les enfants vulnérables, comme ceux des Premières Nations, un grand projet national s'impose, qui serait axé sur la communauté, sous-tendu par des résultats et centré sur l'enfant.

⁶ Le texte complet du document Observations finales peut être consulté à : http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/TAKE%20ACTION/ADVOCATE/DOCS/uncrc_observations_finales_canada_dec_2012.pdf

Bibliographie

Anderson, K., Blackwell, S., & Dornan, D. (2000). *Urban Aboriginal poverty: A status report on Aboriginal children and their families*. Toronto, ON: Ontario Federation of Indian Friendship Centres. Retrieved March 5, 2013 from <http://www.fsin.com/healthandsocial/childportal/images/Urban%20Aboriginal%20Poverty%20OFIFC.pdf> (en anglais seulement)

Bennett, M. (2007). Aboriginal children's rights: Is Canada keeping its promise? In *The rights of the child in Canada: A retrospective*, K. Covell & B. Howe (eds.), pp. 265-286. Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press. (en anglais seulement)

Bennett, M., & Auger, A. (2010). Editorial: Aboriginal victim or valor?: Understanding the past to change the future. *First Peoples Child and Family Review*, 4(2): 5-8. (en anglais seulement)

Blackstock, C. (2003). First Nations child and family services: Restoring peace and harmony in First Nations communities. In *Child welfare: Connecting research policy and practice*, K. Kufeldt & B. McKenzie (eds.), pp. 331-342. Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press. (en anglais seulement)

Blackstock, C. (2007). Are residential schools closed or have they just morphed into child welfare? *Indigenous Law Journal*, 6(1): 71-78. Retrieved March 4, 2013 from <https://tspace.library.utoronto.ca/bitstream/1807/17131/1/ILJ-6.1-Blackstock.pdf>. (en anglais seulement)

Blackstock, C. (2010). The Canadian Human Rights Tribunal on First Nations Child Welfare: Why if Canada wins, equality and justice lose. *Children and Youth Services Review*, 33: 187-194. (en anglais seulement)

Blackstock, C., & Bennett, M. (2003). *National children's alliance: Policy paper on Aboriginal children*. Ottawa, ON: First Nations Child & Family Caring Society. Retrieved March 5, 2013 from http://www.nationalchildrensalliance.com/nca/pubs/2003/Aboriginal_Children-Blackstock_%20Bennett.pdf. (en anglais seulement)

Blackstock, C., Clarke, S., Cullen, J., D'Hondt, J., & Formisano, J. (2004). *Keeping the promise: The Convention on the Rights of the Child and the lived experiences of First Nations children and youth*. Ottawa, ON: First Nations Child & Family Caring Society of Canada. Retrieved January 10, 2012 from <http://www.fnfcfs.com/docs/KeepingThePromise.pdf>. (en anglais seulement)

Blackstock, C., Prakash, T., Loxley, J., & Wien, F. (2005). *Wen: de: We are coming to the light of day*. Ottawa, ON: First Nations Child and Family Caring Society of Canada. (en anglais seulement)

Canadian Council of Provincial Child and Youth Advocates (2010). *Aboriginal children and youth in Canada: Canada must do better*. Ottawa, ON: The Authors. (en anglais seulement)

Crooks, C. (2012). *A draft submission: Canada's legal obligation and duty to ensure on-reserve access to clean drinking water*. Victoria, BC: University of Victoria, Environmental Law Centre. Retrieved March 2, 2013 from <http://www.elc.uvic.ca/press/documents/2012-Clean-Drinking-Water-on-Reserves.pdf> (en anglais seulement)

Denov, M. (2007). Youth justice and children's rights: Transformations in Canada's youth justice system. In *The rights of the child in Canada: A retrospective*, K. Covell and B. Howe (eds.), pp. 153-178. Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press (en anglais seulement)

Denov, M., & Campbell, K. (2002). Casualties of Indigenous displacement in Canada: Children at risk among the Innu of Labrador. *Refuge*, 20(2): 21-34. (en anglais seulement)

Friendly, M. (2007). Early learning and child care: Is Canada on track? In *The rights of the child in Canada: A retrospective*, K. Covell and B. Howe (eds.), pp. 45-72. Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press. (en anglais seulement)

Howe, R.B., & Covell, K. (eds.) (2007). *Children's rights in Canada: A question of commitment*. Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press. (en anglais seulement)

Kimelman, E. (1984). *File review report. Report of the Review Committee on Indian and Métis Adoptions and Placements*. Winnipeg, MB: Manitoba Community Services. (en anglais seulement)

Lavallee, T. (2005). Federally funded Manitoba First Nation children with complex medical needs. *Paediatrics and Child Health*, 10: 527-529. (en anglais seulement)

McIntyre, L., Walsh, G., & Connor, S. (2001). *A follow-up study of child hunger in Canada*. Hull, QC: Applied Research Branch Strategic Policy, Human Resources Development Canada. (en anglais seulement)



McKenzie, B. (2002). *Block funding child maintenance in First Nations child and family services: A policy review*. Winnipeg, MB: Report prepared for Kahnawake Shaktotii'takenhhas Community Services. (en anglais seulement)

Nations Unies. (1989). *Convention relative aux droits de l'enfant*. Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Genève ; Nations Unies, <http://www2.ohchr.org/french/law/crc.htm>.

Nations Unies. (2006). Résumé de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Consulté le 5 mars 2013, http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/UTILITY%20NAV/TEACHERS/DOCS/crc_resume_adult_version.pdf

Nations Unies. (2012). Observations finales : Canada. New York : Nations Unies. Consulté le 11 mars 2013, http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/TAKE%20ACTION/ADVOCATE/DOCS/uncrc_observations_finales_canada_dec_2012.pdf

Rae, J. (2006). *A report on Indigenous children and the UN Convention on the Rights of the Child*. Toronto, ON: Report prepared for the UN Committee on the Rights of the Child in the development of a General comment on the topic of Indigenous children and youth, and for the general usage of the UN Sub-Group on Indigenous Children and Young People (ISG). (en anglais seulement)

Shangreux, C. (2004). *Staying at home: Examining the implications of least disruptive measures in First Nations Child and Family Service Agencies*. Ottawa, ON: First Nations Child & Family Caring Society of Canada. Retrieved January 30, 2013 from http://www.fncfcs.com/docs/Staying_at_Home.pdf. (en anglais seulement)

Statistique Canada. (2006). *Enquête sur les enfants autochtones – Familles, collectivité et garde des enfants*. Ottawa, Ontario : Statistique Canada. Consulté le 30 janvier 2013, <http://www.statcan.gc.ca/daily-quotidien/081029/dq081029a-fra.htm>.

Statistique Canada. (2013). *Les peuples autochtones au Canada : Premières Nations, Métis et Inuits*, Enquête nationale auprès des ménages, 2011. Catalogue no. 99-011-X2011001. Ottawa, Ontario : Gouvernement du Canada <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/2011/as-sa/99-011-x/99-011-x2011001-fra.cfm>

Trocmé, N., MacLaurin, B., Fallon, B., Knoke, D., Pitman, L., & McCormack, M. (2005). *Mesnimik Wasatek: Catching a drop of light. Understanding the overrepresentation of First Nations children in Canada's child welfare system: An analysis of the Canadian incidence study of reported child abuse and neglect*. Toronto, ON: Centre of Excellence for Child Welfare. Retrieved March 3, 2013 from http://cwrp.ca/sites/default/files/publications/en/MesnimikWasatek_revised2011.pdf. (en anglais seulement)

UNICEF. (1990). *First call for children: World declaration and plan of action from the world summit for children and convention on the rights of the child*. New York: UNICEF. (en anglais seulement)

UNICEF. (2009). *La santé des enfants autochtones : pour tous les enfants, sans exception : supplément canadien du rapport sur la situation des enfants dans le monde*. Ottawa, Ontario : UNICEF Canada. Consulté le 30 janvier 2013, <http://www.nccah-ccnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/32/UNICEF%20report%20-%20French.pdf>

UNICEF. (2013). *Coincé au milieu : Bilan Innocenti 11. Le bien-être des enfants dans les pays riches : vue d'ensemble comparative, Document d'accompagnement*. Ottawa, Ontario : UNICEF Canada. Consulté le 12 septembre 2013, http://www.unicef.ca/sites/default/files/imce_uploads/DISCOVER/OUR%20WORK/ADVOCACY/DOMESTIC/POLICY%20ADVOCACY/DOCS/unicef_bilan_innocenti_11_document_accompagnement_canada.pdf

van Daalen-Smith, C. (2007). A right to health: Children's health and health care through a child rights lens. In *The rights of the child in Canada: A retrospective*, K. Covell & B. Howe (eds.), pp. 73-98. Waterloo, ON: Wilfrid Laurier University Press. (en anglais seulement)



NATIONAL COLLABORATING CENTRE
FOR ABORIGINAL HEALTH
CENTRE DE COLLABORATION NATIONALE
DE LA SANTÉ AUTOCHTONE

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS :
UNIVERSITÉ DU NORD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE
3333 UNIVERSITY WAY, PRINCE GEORGE (C.-B.) V2N 4Z9

1 250 960 5250
CCNSA@UNBC.CA
WWW.NCCAH-CCNSA.CA